

Décision n°2026-17-Attributif

Relative à la prise en charge des frais de déplacement d'un étudiant de Master 1 de l'UFR Sciences, dans le cadre de l'European Quantum Technology Summer School 2026 (EQTSS 2026)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le règlement financier modifié du 22 décembre 2021 de l'Agence nationale de la recherche, relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'Appel à Manifestations d'intérêt « Compétences et métiers d'Avenir »,
- Vu** le contrat attributif d'aide n°ANR-22-CMAS-0001 entre l'Agence nationale de la Recherche et l'Université Grenoble Alpes, en date du 30 octobre 2022,
- Vu** la convention de reversement entre l'Université Grenoble Alpes et Aix-Marseille Université relative au projet QuanTEdu-France, en date du 14 février 2023,

Considérant que le projet QuanTEdu-France a été sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'avenir » (AMI CMA - France 2030), ayant notamment pour objectif d'accélérer la formation aux métiers d'avenir et de répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation,

Considérant que le projet QuanTEdu-France, axé sur l'enseignement et la formation en physique quantique, a notamment pour objet de mettre en place des actions concrètes en matière de formation, afin de répondre au besoin croissant de compétences en technologies quantiques,

Considérant que le règlement financier de l'ANR susvisé prévoit que les dépenses éligibles au financement englobent notamment les coûts liés aux actions relevant de l'attractivité des formations et des métiers ainsi que les coûts liés au développement des activités et échanges internationaux en lien avec le projet,

Considérant que l'annexe 3 de la convention de reversement susvisée précise en complément que le financement peut soutenir la mise en place d'école prédoctorales dédiées aux technologies quantiques, et permettant aux étudiantes et aux étudiants soutenus par l'AMI CMA d'y participer,

Considérant dans ce cadre qu'un étudiant du Master 1 « Nanosciences et nanotechnologies » de l'UFR Sciences d'Aix-Marseille Université a candidaté et été sélectionné afin de participer à l'Ecole d'été l'European Quantum Technology Summer School (EQTSS), qui se déroulera à Amsterdam du 4 au 11 juillet 2026

Considérant que par la prise en charge des frais de transport de l'intéressé, l'établissement contribue à la réussite des étudiants,

Considérant que la recherche et la formation font partie des missions de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer une indemnité forfaitaire de deux cents vingt-deux euros et quarante et un centime (222,41 €) à Monsieur Saad Bin QUDDUS, étudiant du Master 1 « Nanosciences et nanotechnologies » de l'UFR Sciences, dans le cadre de sa participation à l'Ecole d'été European Quantum Technology Summer School (EQTSS) qui se déroulera du 4 au 11 juillet 2026 à Amsterdam.

Ce montant permettra de couvrir ses frais de transport dans le cadre du séjour. Les frais d'hébergement ainsi que la majorité des repas seront pris en charge par l'Ecole d'été.

Article 2 :

Le montant sera prélevé sur le centre financier : AMIDFOED ; Eotp : QUAN16FO/FOED/IA22T2UFRS.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 29 juin 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

